Nations Unies A/RES/72/117

Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2017

Soixante-douzième session
Point 82 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2017

[*sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/72/461)*]

72/117. Expulsion des étrangers

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 69/119 du 10 décembre 2014,

Ayant examiné le chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session[1], qui contient le projet d'articles sur l'expulsion des étrangers[2],

Notant que la Commission du droit international a décidé de lui recommander a) de prendre acte du projet d'articles sur l'expulsion des étrangers dans une résolution, d'annexer ces articles à ladite résolution et d'en assurer la plus large diffusion; et b) d'envisager, à une date ultérieure, d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles[3],

Soulignant que la codification et le développement progressif du droit international, envisagés à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, conservent toute leur importance,

Notant que la question de l'expulsion des étrangers est de toute première importance pour les relations entre États,

Prenant note des observations faites à ce propos par les gouvernements et du débat que la Sixième Commission a tenu sur le sujet à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale[4],

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10* (A/69/10).
[2] Ibid., par. 44.
[3] Ibid., par. 42.
[4] Voir A/C.6/69/SR.19, A/C.6/69/SR.20, A/C.6/69/SR.21, A/C.6/69/SR.22, A/C.6/69/SR.24 et A/C.6/69/SR.27.

Merci de recycler

1. *Rend hommage* à la Commission du droit international pour la contribution qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international ;

2. *Prend acte* des articles sur l'expulsion des étrangers présentés par la Commission du droit international[2] et des commentaires que les gouvernements ont formulés sur la question à sa soixante-douzième session au sein de la Sixième Commission[5] ;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Expulsion des étrangers », afin d'examiner, entre autres, la forme que pourraient prendre les articles ou toute autre mesure appropriée.

67e séance plénière
7 décembre 2017

[5] Voir A/C.6/72/SR.14 et A/C.6/72/SR.15.